



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le conseil Municipal de la Commune de SOREZE, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. Alain SCHMIDT, Maire de la commune.**

Présent (s) 18 : *Alain SCHMIDT (Maire), Caroline MARCHAND, (1^{ère} adjointe), Christian AUSSENAC (2^{ème} adjoint), Laurence TOUREZ (3^{ème} adjointe), Thierry POUVREAU (4^{ème} adjoint), Isabelle ESCANDE (5^{ème} adjointe) Hervé VERDOUX (6^{ème} adjoint), Nathalie BONED, Angélique CABESTANY, Joël CAMPAGNE, Marc DURAND, Lisette GRANDAZZI, Séverine LEPETIT, Jean-Marie MAURIN, Catherine MOULHERAT, Jacques ROSSELLO Annick SCOTTO, André SOULARD,*

Excusé (s) 1 : *Abdelhakim EL AYADI,*

Procuration (s) 4 : *Guillaume ALBERT à Angélique CABESTANY, Maryvonne COMBRET à Lisette GRANDAZZI, Maarten DOUZE à Marc DURAND, Marie-Lise HOUSSEAU à Alain SCHMIDT (Maire),*

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, ont désignés comme secrétaire de séance : Catherine MOULHERAT

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux présents, procède à l'appel, *conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 023 octobre 2025, aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et la séance s'ouvre selon l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1- Demande de subvention DETR pour l'opération de sécurisation Incendie du Lotissement Val Dupuy, rue du Père Pouget à Saint Ferréol
- 2- Approbation de lancement de l'opération de reconstruction du Pont du Laudot à Saint Ferréol :
- 3- Demande de subvention auprès du CEREMA et DSIL pour l'opération de reconstruction du PONT du Laudot à Saint Ferréol
- 4- Validation des tracés et des plans cadastraux des chemins suivants :
 - de Saint-Ferréol aux Cammazes
 - boucle de Jefferson
 - randonnée de Berniquaut et de la vallée de Durfort
 - randonnée de l'oppidum de Berniquaut

- 5- Approbation de la convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain par la Communauté de Communes Aux source du Canal du Midi pour permettre l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la base de loisir à Saint-Ferréol
- 6- Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de la salle Aymeric Pierson
- 7- Modification tarifaire de la réservation de la salle des fêtes « Georges de Léotoing » et de la salle « René Vaissière »
- 8- Revalorisation du prix du repas cantine à compter du 1^{er} janvier 2026
- 9- Approbation de la convention de participation aux charges de scolarité de fonctionnement de l'école Publique de Puylaurens La Source.
- 10- Adhésion à la convention de participation Santé, souscrite par le centre de gestion du Tarn
- 11- Attribution d'une subvention au CCAS

87A-2025 : Demande de subvention DETR pour l'opération de sécurisation incendie du lotissement Val Dupuy, rue du Père Pouget – Saint-Ferréol

Monsieur le Maire expose que la commune projette de mettre en conformité la rue du Père Pouget, lotissement Val Dupuy à Saint Ferréol, pour la sécurité incendie. Les travaux consistent à un renforcement du réseau pour défense incendie du chemin de la Tour Fournès. Le coût de l'opération est de 45 679.45 € HT.

Ce projet rentre dans le cadre de l'axe 6 de la DETR : améliorer la défense et la lutte contre l'incendie, de ce fait il convient de solliciter une subvention d'un montant de 22 839 € HT, soit 50% du coût de l'opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

De solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 : axe 6 améliorer la défense et la lutte contre l'incendie, pour son projet de mise en conformité incendie de la rue du Père Pouget à Saint-Ferréol, lotissement Val Dupuy,

Décide que cette demande de subvention sera à hauteur de 50% du coût du projet, soit 22 839 € HT

De valider le plan de financement :

- Montant Autofinancement 22 840.45 €
- Montant Subvention DETR : 22 839 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

88-2025 : Délibération de principe concernant l'approbation du lancement de l'opération de reconstruction du Pont du Laudot à Saint-Ferréol

Le pont du Laudot, situé à Saint-Ferréol, est un pont routier d'une travée, qui permet le franchissement du Laudot par le boulevard de Ceinture/chemin du Laudot. Le Laudot constitue la frontière entre les communes de Sorèze (dans le Tarn) et de Les Brunels (dans l'Aude).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une étude menée par l'entreprise SIXENSE, il apparaît que les équipements constituant cet ouvrage sont en mauvais état de conservation :

- *État de ruine des dispositifs de retenue (rupture de poteaux, déformations, chocs, vieillissement de la protection anticorrosion...)* ;
- *Dégénération très avancée des profilés métalliques au niveau des appuis dans la maçonnerie des culées* ;
- *Boulons ou rivets manquants sur certains assemblages* ;
- *Marques de vieillissement du béton du tablier en particulier sur les rives*

Suite à ce constat, il convient de prendre les mesures nécessaires pour la remise en état du Pont du Laudot.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à : 425 980 € HT, montant qui sera supporté à part égale par les deux collectivités : Sorèze et les Brunels (*soit 212 990 € HT par commune*)

Des demandes de subventions seront également à prévoir afin de mener à bien ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'approuver le projet de reconstruction du Pont du Laudot, situé à Saint-Ferréol,
De prendre acte que le coût du projet sera supporté à part égale par la commune de Sorèze et la commune de Les Brunels,
De prendre acte que des demandes de subventions seront réalisées pour ce projet,
D'inscrire le coût du projet de reconstruction du Pont du Laudot au budget prévisionnel de la commune 2026,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

89-2025 : Demande de subvention auprès du CEREMA pour l'opération de reconstruction du Pont du Laudot à Saint-Ferréol

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le coût estimatif du projet de reconstruction du pont du Laudot s'élève à : 425 980 € HT, montant qui sera supporté à part égale par les deux collectivités : Sorèze et les Brunels (*soit 212 990 € HT par commune*). Il convient de réaliser une demande de subvention, auprès du CEREMA, afin de mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subventions	Montant	%
CEREMA	127 794 €	60
DSIL	42 598 €	20
Total subventions	170 392 €	80
Autofinancement	42 598 €	20

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'approuver le plan de financement tel que présenté,
De solliciter une subvention pour ce projet, auprès de :
- CEREMA : 127 794 €, soit 60% du coût du projet
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet à signer tous les documents afférents à cette affaire.

90-2025 : Demande de subvention auprès du DSIL pour l'opération de reconstruction du Pont du Laudot à Saint-Ferréol

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le coût estimatif du projet de reconstruction du pont du Laudot s'élève à : 425 980 € HT, montant qui sera supporté à part égale par les deux collectivités : Sorèze et les Brunels (*soit 212 990 € HT par commune*). Il convient de réaliser une demande de subvention, auprès du DSIL, afin de mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subventions	Montant	%
CEREMA	127 794 €	60
DSIL	42 598 €	20
Total subventions	170 392 €	80
Autofinancement	42 598 €	20

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'approuver le plan de financement tel que présenté,

De solliciter une subvention pour ce projet, auprès de :

- DSIL : 42 598 €, soit 20% du coût du projet

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

91-2025 : Validation des tracés et des plans cadastraux – chemin de randonnée de Saint-Ferréol aux Cammazes

Monsieur le Maire explique que suite aux modifications apportées sur la commune des Cammazes, concernant l'itinéraire de randonnée : Saint-Ferréol aux Cammazes, il convient d'approuver la nouvelle cartographie et son plan cadastral, tels que présentés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

Emet un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte en annexe

D'approuver la nouvelle cartographie et son plan cadastral concernant l'itinéraire de

randonnée : Saint-Ferréol aux Cammazes, afin de permettre sa labellisation,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

92-2025 : Validation des tracés et des plans cadastraux – chemin de randonnée Boucle de Jefferson

Monsieur le Maire explique qu'il convient de valider le tracé et son plan cadastral, concernant l'itinéraire de randonnée : Boucle de Jefferson, tels que présentés, afin de pouvoir labelliser celui-ci

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'émettre un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte en annexe

D'approuver le tracé et le plan cadastral de l'itinéraire de randonnée : Boucle de Jefferson, afin de permettre sa labellisation,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

93-2025 : Validation des tracés et des plans cadastraux – chemin de randonnée Berniquaut et la Vallée de Durfort

Monsieur le Maire explique qu'il convient de valider le tracé et son plan cadastral, concernant l'itinéraire de randonnée : Berniquaut et la vallée de Durfort, tels que présentés, suite à une modification du tracé pour des raisons de sécurité et afin de pouvoir labelliser celui-ci

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'émettre un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte en annexe
D'approuver le tracé et le plan cadastral de l'itinéraire de randonnée : Berniquaut et la vallée du Durfort afin de permettre sa labellisation,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

94-2025 : Validation des tracés et des plans cadastraux – chemin de randonnée Oppidum de Berniquaut

Monsieur le Maire explique qu'il convient de valider le tracé et son plan cadastral, concernant l'itinéraire de randonnée : Oppidum de Berniquaut, tels que présentés, suite à une modification du tracé pour des raisons de sécurité et afin de pouvoir labelliser celui-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'émettre un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte en annexe
D'approuver le tracé et le plan cadastral de l'itinéraire de randonnée : Oppidum de Berniquaut afin de permettre sa labellisation,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

95-2025 : Convention de mise à disposition de terrain avec la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi, sur le site de Saint-Ferréol, pour l'implantation d'une borne de recharge électrique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'implanter en partenariat avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'Espace Sport & Nature.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gracieuse d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi, en vue de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

La Communauté de Communes assurera, à sa charge exclusive, le financement de fourniture et des travaux d'installation de la borne de recharge, incluant :

- la fourniture et pose de l'équipement,
- le génie civil,
- le raccordement au réseau électrique,
- les frais d'études et d'aménagement.

La borne sera publique et accessible à tous les types de badge é electro mobilité et smart phone, y compris sur le réseau du Plein Tarnais ou la carte est sans cout d'abonnement.

Le Service Départemental d'Electricité du Tarn (SDET) a estimé le coût de l'opération pour la communauté de communes à 12 500 euros pour une borne 2 points de charge (fournie posée et raccordée).

Le SDET prendra à sa charge les différents coûts évalués pour une borne type 2 points de charge à environ 1 200 euros HT /an (supervision, maintenance, monétique, assurance,

réparation etc. et abonnement électrique) et percevra les recettes de recharge des véhicules électriques.

La Commune de Sorèze accompagnera l'opération au niveau local : communication, signalétique, sensibilisation.... Elle autorisera l'implantation de la borne sur le domaine public, facilitera les démarches auprès des opérateurs ou prestataires impliqués dans le projet et renoncera à toute redevance d'occupation du domaine public pour le périmètre de l'infrastructure.

La présente convention serait conclue pour une durée de à 20 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'approuver le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'Espace Sport et Nature,
D'approuver le projet de convention tel que présenté,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

96-2025 : Avenant 1 à la convention de mise à disposition de la salle Aymeric Pierson, avec le Vélo Club

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 23 octobre 2025, par délibération, il a été décidé de mettre à disposition du Vélo Club de Sorèze la salle Aymeric Pierson, située à la Borie Blanche, par le biais d'une convention.

Le container situé à l'arrière de la salle principale est ajouté à la convention initiale de prêt de la salle. Celui-ci va permettre à l'association de stocker le matériel et pour permettre à l'association de l'assurer, il convient de le rajouter dans la convention par avenant.

L'avenant 1 à la convention initiale, modifie celle-ci de la façon suivante :

« ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS FINANCIERES

Article 1-1 – Nature des lieux et destination

La Ville de Soreze met à la disposition de l'association l'équipement situé à La Borie Blanche qui se décompose en deux entités :

- *Le terrain de jeux*
- *Une salle comprenant une cuisine, des sanitaires et vestiaires et des locaux techniques*
- *Un container situé à l'arrière du bâtiment principal*

L'association s'engage à affecter les lieux à la réalisation des activités correspondant à son objet social. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'approuver l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de la salle Aymeric Pierson pour le Vélo Club Sorèze qui ajoute dans Article 1-1 Nature des lieux et destination la mise à disposition d'un container situé à l'arrière de la salle principale
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

97-2025 : Modification des tarifs des salles Georges de Léotoing et René Vaissière, à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs des salles n'ont pas été actualisés depuis 2023 et qu'il convient de réévaluer ceux-ci de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Pour la salle Georges de Léotoing – 50 route de Dourgne :

	Extérieurs	Sorèziens
Associations		
Réunion ordinaire, AG	Non accordée	Gratuit
Loto, repas, bals, etc	280 €	100 €
Collectivités – institutions		
Réunions	Gratuit	Gratuit
Particuliers et professionnels		
1 jour	770 € au lieu de 700 €	330 € au lieu de 300 €
Journée supplémentaire	200 €	150 €
Location micro/sono	30 €	30 €
Location vidéoprojecteur	50 € au lieu de 30 €	50 € au lieu de 30 €

Cautions :		
Nettoyage	400 €	
Dégénération	400 €	
Micro + sono	400 €	
Vidéoprojecteur	400 €	

Pour la salle René Vaissière – rue des écoles :

	Extérieurs	Sorèziens
Associations		
Réunion ordinaire, AG	Non accordée	Gratuit
Loto, repas, bals, etc	200 €	50 €
Collectivités – institutions		
Réunions	Gratuit	Gratuit
Particuliers et professionnels		
1 jour	330 € au lieu de 300 €	110 € au lieu de 100 €
Journée supplémentaire	100 €	50 €
Location vidéoprojecteur	50 € au lieu de 30 €	50 € au lieu de 30 €

Cautions :		
Nettoyage	200 €	
Dégénération	400 €	
Vidéoprojecteur	400 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'approuver la modification tarifaire des salles Georges de Léotoing et René Vaissière, telle que présentée, à compter du 1^{er} janvier 2026.

98-2025 : Modification du tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée que la commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), durant la pause méridienne un service de restauration scolaire et que la dernière modification des tarifs a été actée par le Conseil Municipal en septembre 2022.

Il propose de réévaluer les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs en novembre 2022	Tarif au 1 ^{er} janvier 2026
Repas enfant	3.90 €	4.00 €
Repas adulte	5.70 €	5.90 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 19 pour, 2 contre, 1 abstention décide :
D'approuver la modification tarifaire de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026, telle que présentée :

Nature des tarifs	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
Repas enfant	4.00
Repas adulte	5.90

99-2025 : Convention de participation aux charges de fonctionnement de scolarité de l'école publique « La Source », située à Puylaurens

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'école publique de la Source, située sur la commune de Puylaurens, accueille deux enfants en classe spécialisée sur acceptation de dérogation par la commune pour la période scolaire 2025/2026.

Le montant de la participation par élève scolarisé en classe ULIS, s'élève à 966.60 €, pour cette année scolaire. Soit un montant total de 1933.20 €, pour l'année.

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la commune de Puylaurens, concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Après avoir pris connaissance de cette convention, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'approuver la convention de participation financière proposée par la commune de Puylauriens, où sont scolarisés 2 enfants de Sorèze,
D'approuver le montant dû par la commune pour la scolarisation de 2 enfants à l'école La Source, à Puylaurens, soit un montant total de 1933.20 €, pour l'année scolaire 2025/2026.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

100-2025 : Convention de participation santé, souscrite par le centre de gestion

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire rappelé à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial dont elles ressortent.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par le CDG 81 sont redevables de frais de gestion encadré par la convention de gestion jointe en annexe. Cette tarification s'appuie sur la délibération du CDG81 n°29-2025 du 19 mai 2025

Caractéristique du contrat-groupe « santé » :

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par l'article L911-7 II. du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 – Le socle
- Niveau 2 – Renfort 1
- Niveau 3 – Renfort 2

Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d'adhésions :

1ère possibilité : Isolé

2ème possibilité : Duo

3ème Possibilité : Famille

Et une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Ainsi, les prix proposés par le contrat précités sont les suivants :

Actifs	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	39.50	75	100
Duo	73	138	185
Famille	105	195	265

Retraités	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	69.13	131.26	175.01
Duo	138.25	262.50	350
Famille	177.75	337.50	450

La convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités, sous conditions d'adhésion.

La tarification est proposée sans tranche d'âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

Participation financière de l'employeur.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant sera identique pour l'ensemble des agents.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali »,

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à chaque agent qui aura souscrit au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Président. Ou d'opter pour la modulation dont le détail est précisé au tableau.

D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents contractuels en découlant.

D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

101-2025 : Attribution d'une subvention au CCAS de Sorèze

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que jusqu'en 2023, le CCAS percevait 1/3 des recettes des ventes de concessions. Depuis, pour des raisons de simplification comptable, l'ensemble des recettes perçues vont à la commune.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au CCAS de 3 000 €, issue des recettes des ventes de concessions aux Cimetières, recettes qui s'élèvent à 10 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 22 pour, 0 contre ,0 abstention décide :

D'approuver le montant de la subvention accordée au CCAS, au titre des ventes de concessions aux cimetières d'un montant de 3000 €,

De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65 article 65748

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses :

- Le maire informe l'assemblée que suite à la demande de l'école primaire de pouvoir participer à un séjour « savoir nager » courant 2026, la mairie participera à hauteur de 3000 € à ce séjour.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Alain SCHMIDT



Le secrétaire de séance

Catherine MOULHERAT

